Published on *Lynxlex* (https://www.lynxlex.com)

Article 6.3 [Contrat de consommation - Recours au régime général]

3. Si les conditions établies au paragraphe 1, point a) ou b), ne sont pas remplies, la loi applicable à un contrat entre un consommateur et un professionnel est déterminée conformément aux articles 3 et 4.

MOTS CLEFS: Contrat de consommation
Loi applicable
Loi d'autonomie
Obligation ou prestation caractéristique

Imprimé depuis Lynxlex.com

Source URL:https://www.lynxlex.com/en/node/3427